

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE AFIN DE REMPLACER L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT 2020-361 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-7

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

- 1.- Lors d'une séance tenue le 3 mars 2020, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : « **RÈGLEMENT 2020-361 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-7** ».
- 2.- Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie liée à la Covid-19.
- 3.- L'état d'urgence sanitaire a par la suite été renouvelé par décrets ministériels pour des périodes de 10 jours et est actuellement en vigueur jusqu'au 3 juin 2020.
- 4.- Par l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, il est prévu que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil municipal en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.
- 5.- Conformément à cet arrêté numéro 2020-033, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite qui se tiendra du 11 au 26 juin 2020.
- 6.- Les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Dominique peuvent donc formuler leurs commentaires ou adresser leurs questions auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité en déposant dans la boîte aux lettres fixée à l'extérieur du bureau municipal ou en faisant parvenir au bureau municipal, par la poste ou par courriel, leurs commentaires ou questions à l'égard du **RÈGLEMENT 2020-361 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-7** et ce, entre le 11 et le 26 juin 2020.
- 7.- Les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Dominique qui formuleront des commentaires auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière doivent inscrire sur le document leurs noms et adresses ainsi que les motifs au soutien de leur demande, le cas échéant.
- 8.- Les demandes ou commentaires peuvent être transmis par la poste ou par courriel, à l'attention de Mme Christine Massé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Dépôt dans la boîte aux lettres du bureau municipal : Municipalité de Saint-Dominique
467, rue Deslandes
Saint-Dominique, Québec J0H 1L0

Par la poste : Municipalité de Saint-Dominique
467, rue Deslandes
Saint-Dominique, Québec J0H 1L0

Par courriel : admin@st-dominique.ca

- 9.- Après la tenue de la consultation écrite, le conseil pourra décider d'adopter le *Règlement 2020-361 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les normes concernant le stationnement et les usages autorisés dans la zone M-7* et continuer le processus requis pour la mise en vigueur de ce Règlement.

- 10.- Le projet de *Règlement 2020-361 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les normes concernant le stationnement et les usages autorisés dans la zone M-7* vise à modifier les usages autorisés dans la zone M-7 afin d'autoriser l'usage résidentiel R2 « bifamilial », l'usage résidentiel R3 « trifamilial » et l'usage résidentiel R4 « multifamilial ».

Le projet de règlement vise également à modifier les normes relatives aux dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation.

- 11.- Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.
- 12.- Le projet de *Règlement 2020-361 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les normes concernant le stationnement et les usages autorisés dans la zone M-7* est joint au présent avis public et peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de Saint-Dominique à l'adresse courriel suivante :

<http://municipalite.saint-dominique.qc.ca/>

Donné à Saint-Dominique, le 3 juin 2020.

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière